



# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Ordonnance de police visant à assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité publiques aux abords du lac de Louvain-la-Neuve -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement de police susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 27 avril 2021.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 06 mai 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 29 avril 2021.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry